

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**OPTICIEN : DECOUVERTE DU METIER**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 91 43 01 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,  
sur avis conforme du Conseil général.**

# **OPTICIEN : DECOUVERTE DU METIER**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le métier d'opticien ;
- ◆ de clarifier sa motivation et ses atouts par rapport aux spécificités de ce métier et à la formation qui y prépare.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

**En mathématique,**

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- ◆ transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

**En français,**

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ d'exprimer sa motivation, ses atouts et ses limites en lien avec les exigences du métier d'opticien en termes de :
  - ◆ communication avec les clients, les professionnels de l'optique ou des autres disciplines, avec les fournisseurs, avec le personnel,
  - ◆ planification du travail,
  - ◆ respect de la déontologie, des réglementations en vigueur, des normes d'ergonomie, de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ du niveau de qualité de l'expression et de l'argumentation,
- ◆ du niveau de précision dans l'utilisation du vocabulaire professionnel.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*au départ de situations professionnelles exemplatives, à partir de supports écrits, oraux et visuels, ou de rencontres avec des professionnels du secteur,*

*en référence au profil professionnel de l'opticien,*

- ◆ d'identifier les qualités humaines et professionnelles requises pour communiquer avec les clients, les professionnels de l'optique ou des autres disciplines, avec les fournisseurs, avec le personnel :
  - ◆ rassurer le client, (dans le cadre de la délivrance d'un premier équipement correctif, d'un équipement de basse vision ... ) ;
  - ◆ procéder avec tact, courtoisie, respect et honnêteté,
  - ◆ adapter son langage à celui du client,
  - ◆ adapter son argumentation en fonction du client,
  - ◆ pratiquer une écoute active,
  - ◆ pratiquer une terminologie correcte ;
- ◆ d'identifier la planification des tâches relatives à la profession :
  - ◆ répertorier les différents travaux à effectuer,
  - ◆ déterminer le temps nécessaire pour chaque tâche,
  - ◆ évaluer le temps nécessaire aux rendez-vous ;
- ◆ d'identifier le cadre et les contraintes de l'exercice de la profession :
  - ◆ préciser les activités qui relèvent du métier,
  - ◆ énoncer les différents intervenants en matière de confort visuel, leur champ d'activité respectif et les obligations réciproques (respect, entraide, échange d'informations ...),
  - ◆ appréhender les exigences de la profession en matière de législation, de réglementations, de respect de la vie privée, du droit du patient et du secret professionnel,
  - ◆ appréhender les exigences en matière de respect des normes d'ergonomie, de sécurité, d'hygiène et d'environnement ;

- ◆ d'exprimer sa motivation à entreprendre la formation et à exercer le métier d'opticien au regard de ses atouts, ses potentialités et ses limites.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b>Classement des cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Découverte du métier d'opticien	CT	B	16
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	4
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>